POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres , le 1er janvier. - Le conseil du cabinet de samedi dernier a duré 4 heures ; il avait été réuni immédiatement après l'arrivée de dépêches expédiées de La Haye par notre ambassadeur, sir Bagot C'est ê l'issue de ce conseil que M. Dedel, chargé d'affaires des Pays-Bas, a eu une conférence avec le comte Aberdeen, au bureau des affaires étrangères.

- Un bateau en fer à vapeur vient d'être achevé à Liverpool. Il n'entre aucune pièce de bois dans sa construction, et quand il est hors de l'eau, il ressemble exactement à deux bâtimens joints ensemble par leurs ponts. Les roues, au lien d'être placées sur les côtés, sont dans le centre des deux navires, afin de pouvoir agir saus endommager en aucune manière les bords du canal.

Il vient aussi d'être construit sur les chantiers de Liverpool, et lancé à la mer, un vaisscau entierement en fer , et d'une plus grande dimension. Ce bâtiment a 60 pieds de longueur et 13 de lar genr , son port est estimé à 90 tonneaux. Toutes ses parois intérieures et extérieures sont recouvertes d'un enduit ou vernis qui y adhère intimement , et qui , selon les expériences déjà faites , empêche l'oxidation du fer.

- The Courier contient l'état suivant ; qu'il dit assez exact, de la population des états de Sa Majesté danoise.

lle de Zélande, 360,000 habitans. - Fanen, 130,000. - Laalande, 60,000. - Districts d'Aalborg , 130,000. - Wyborg , 45 000. - Aarhuns , 95,000. - Ribe, 155,000. - Duché de Schleswig, 320,000. - Holstein . 380,000 - Lunenburgh , 37,000. - Iles du Nord : Faros , 6,000. - Islande, 50,000. - Total , 1,768,000.

Anx Indes Occidentales, le Danemark possède environ 45,000 sajets, et 50,000 aux Indes Orientales. Un million environ de cette population paele le danois, et un demi-million l'allemand. Le feison se parle dans quelques îles. Ce ne peut être qu'un sujet de regret de voir la langue danoise si peu répandae au dehors et les trésors de sa littérature presque perdue pour le reste de l'Europe. L'influence des hommes de lettres dans ce pays est restreinte à une sphère extrêmement étroite. Hormis les livres d'école, les bibles et les livres de piété, il est rare qu'une édition s'étende au-delà de 200 exemplaires.

FRANCE.

Paris, le 4 janvier. - Le froid est extrémement vif dans les parties méridionales de la France, la Garonne n'est plus navigable depuis quelques jours, entre Toulouse et Bordeaux.

- M. Champollion le jeune vient d'arriver à Toulon sur l'Astrolabe; sa quarantaine achevée il se rendra à Paris, où nos savans l'attendent avec une vive impatience.

- M. Berryer fils est nommé pour présider le collége départemental de la llaute Loire, où il est le candidat du ministère.

-Le Journal de la Haute-Saone donne les détails suivans sur une tentative d'empoisonnement exécutée dans le canton de Tessin, dont les circonstances sont assez singulières.

On sait que dans la république du Tessin, comme ans la plupart des autres cantons de la Suisse, le pouvoir suprême est exercé par un corps de députés elioisis par les citoyens. Lors des élections de 1827, J. B. Bustelli, notaire et avocat à Locarno, se mit sur les rangs pour la place de représentant de cet l'emportèrent. Le citoyen Terribilini, jurisconsulte sonmeltre à une é ection nouvelle, et j'ai toujours à Ruffo, éprouva une defaite semblable dans l'arrondissement d'Onsernone.

Au mois de novembre 1826, Bustelli et Terribi, lini se rencontrent à Locarno, et la ils conçoiveut le projet de tuer M. Quadri, landamman en charge, MM. Meschini et Lotti, anciens landammans, et le conseiller d'état Picda.

Ils associent à co implot, Antoine Piotti, apothicaire: Augustin pastilli, jurisconsulte; Bian-chetti domestique de J. B. Bustelli: Franzoni, avocat, et le prêtre Zanettiti. Cependant il fut convenu plus tard qu'on n'attenterait qu'à la vie de Quadri et de Piuda, et le poison sut préséré. On imagina d'empo sonner trois bécasses ét trois

Le 20 mars 1827 , Quadri et Pioda se rendaient , pour des affaires de la republique, de Locarno à Lugano, Sur la ronte, ils rencontrent une jeune fille qui leur offre à scheter une bécasse, une grive et un merle. L'huiss er fait l'emplette de ce gibier , et se propose de le servir le soir même sur la table de ses chefs; mais un heureux obstacle survint qui empêcha l'accom dissement de ce projet. Pioda reçoit une lettre dans laquelle un nommé Fabry, père gardien d'un couvent de Locarno, l'engage, ainsi que le landamman Quadri, à ne pas manger du gibier qui avait été acheté sur la route pendant leur dernier voyage, parce que le prêtre avait reçu au confesssionnal l'avis qu'il devait être empoisonné. Aussitât le gibier est sonmis à l'examen de plusieurs chimistes et nédocins, et il est constaté qu'on a très habilement insinué dans les entrailles de la bécasse et du merle de l'arsenic pulvérisé et d'autres poisons.

Après une procédure judiciaire, le tribunal spécial a prononcé une condamnation sévère, dont appel a été porté devant la cour d'appel de Lugano. Dernièrement cette cour, statuant en définitive, ei adoucissant les peines, a condamné Bustelli à vingt ans; Bianchetti, à onze ans; Piotti, à donze ans de travaux forces; Franzoni a été condamné à à deux mois de détention. Le prêtre Zmettini s'était donné la mort dans la prison. Les autres accusés, qui ont pris la fuite, ont été condamnés, par défaut, à vingt ans de travaux forces.

- Le Journal du Havre publie les fragmens saivans d'une lettre adressée par M. Gaizot aux électeurs de Lisieux :

« Je crois comprendre dans toute son élendue la mission d'un député. Jamais elle n'a été plus grande, plus laborieuse. Nous avons d'une part à maintenir les garanties et les droits que nous possédons déjà, de l'autre à conquérir ceux qui nous manquent encore. Le régime constitutionnel commence seulement chez nous, il faut qu'il grandisse, s'élende, s'applique aux intérêts locaux aussi bien qu'aux intérêts généraux, réforment les abus qui existent , préviennent ceux qui pourraient tenter de s'introduire; et pourtant il ne faut pas que ce mouvement, ce progrès de nos institutions trouble leur régularité ou ébranle la stabilité du trône et de l'ordre public.

» Concilier ces nécessités diverses, respecter tous les droits, ménager tous les intérêts particuliers en travaillant sans cesse à faire prévoir l'intérêt commun, soutenir dans son honneur, dans sa dignité morale aussi bien que dans ses intérêts matériels, la France que la revolution nons a faite, que la Charte a consacrée, dont nous sommes les enfans; telle est, messieurs, l'idée que je me forme de la fâche d'un député.

» C'est mon opinion que s'il a accepté des fonctions publiques qu'il n'occupait point au moment arrondissement; mais les partisans du colonel Pioda de son élection, un député doit à lui-même de se agi, jagirai toujoars suivant mon opinion. »

On ignore assez généralement que la chimie offre des moyens de faire disparaître l'écriture, de telle sorte que l'eil n'en découvre aucun vestige. Mais la science fournit aussi des réactifs qui la font reparaître. Dans un procès soutenu par Me Lesurques, célèbre par l'erreur fatale qui a couduit son mari à l'échafaud et à laquelle le gouvernement français a restitué 280,000 fr. de confiscation, elle s'est inscrit en faux contre un acte qu'elle supposait falsisié. La cour chargea trois chimistes habiles, MM. Gay-Lussae, Chevrenil et Chevalier de faire sur la pièce incriminée, en présence de M. Séguier fils, conseiller anditeur, les expériences nécessaires pour constater les altérations qu'elle pourrait avoir

Les rapports de la commission constatent que les réactif employés ont fait reparaître sur cette pièce , dont l'altération remontait à plus de vingtcinq ans, des lettres, des syllabes, et même la trace des lignes d'une écriture qui y avait existé, et dont à l'œil on ne déconvrait plus aucune trace.

Les experts ont réassi à faire reparaître en bleu l'écriture enlevée, parce que l'agent dont ils se sont servis s'est emparé de la couperose qui n'élait pas détroite entièrement dans le papier. Nous ne croyons pas devoir indiquer ici l'agent de destruction, mais nons ferons connaître celui employé pour faire reparaître l'écriture enlevés. C'est que solution de prussiate de potasse acidulée. (Gaz. des Trib.)

- On écrit de Rennes , le 26 décembre dernier : « Les représentations de Potier ont été suivies avec une espèce d'enthousiasme. Dès quatre heures, les avenues des bureaux étaient encombrées, et l'on se précipitait dans les loges avec un empressement rare. A l'ouverture des portes, mardi dernier, une femme s'élance dans une loge, aux secondes, et, soit par ignorance des localités, soit que, par dessus la barre, elle voulut passer d'une loge dans une autre, elle tomba aux premières, assisc sur une chaise. Au bruit de sa chute, on accourt avec des lumières (car la salle n'était pas encore éclairée); on s'informe si elle n'est pas blessée, et, pour toute réponse, elle s'écrie : Ah ! mon Dieu, moi qui avais une si bonne place!

- Beancoup de personnes, dit le Journal de Paris, ont condamné bien rigoureusement, la Cour d'Assises, dernier ouvrage de M. Scribe, ou du moins le rôle de M. Bombé , juré retardataire , en prétendant que le ridieule jeté sur ce personnage pouvait nuire à la considération que mérite une institution précieuse, et attaquée constamment par les partisans du système rétrograde. Cette censure nous paraît peu fondée. C'est précisément en déversant le ridicule sur un égoïste qui cherche seul à se soustraire à des fonctions que s'empressent de remplir tous les bons citoyens ; c'est en le montrant en outre, pani, même sous le rapport pécuniaire, de ses calculs personnels, que les auteurs donnaient une lecon utile, et qui rentrait dans les attributions de la magistrature dramatique : pour que dife! fût mieux comprise , ils ont fait neanmoths disparaître quelques phrases de ce rôle. Le coupleristier vant, hommage rendu au jury par le jeune 2000 1800 suffisait pour qu'on ne pût se méprendre sur leurs intentions:

compense raise Gloire à ce tribunal auguste Glore à ce tribunal auguste
Qui, placé loin de la faveur,
N'a qu'un désir c'est d'être juste partus un raf.
Et ne redoute que l'erreur!
Qui, dans sa noble indépendance, noitaitsis
N'a, soit qu'il frappe ou qu'il sauvour montes a comme d'autre loi que sa conscience, anol comme de le d'autre juge que le ciel. de presse.

La réception faite à la cour royale, l'effet qu'ont produit dans le public les bruits qui ont circulé à ce sujet, ont dû reporter l'attention sur une des plus graves imperfections de notre législation. Il y aurait un moyen d'éviter ces scandales réels ou supposés, les reproches indirects que l'on croit adresses à des magistrats parce qu'ils ont rempli le plus saint des devoirs en prononçant selon leur couscience. Ce moyen, c'est de ne pas faire du pouvoir judiciaire un pouvoir politique, et de rétablir l'article de la loi de 1819 qui attribuait au jury la connaissance des délits de la presse. Nos adversaires ont fait un grand éloge du jury au sujet de quelques verdicts rendus à Londres contre un journal ; ils se sont plûs à opposer ces décisions aux arrêts de la cour royale de Paris, en disant que le jury se montrait plus soigneux ces intérêts de la société, que la magistrature. El bien ! qu'on rétablisse le jury chez nous, qu'on lui rende le jugement des affaires de la presse.

Le jury pris parmi les citoyens, apportant dans l'appréciation des délits qui lui sont soumis les impressions de la société au milieu de laquelle il vit . est le véritable interprête das sentimens et des opinions du pays. Lorsqu'il se trompe, ses erreurs sont moins dangereuses que celles des tribunaux car elles ne forment point un précédent , une jurisprudence qui fasse autorité pour les questions de même nature qui se représentent. Le jury ne tormant pas corps, se renouvelant à chaque procès, ne connaît ni précèdens, ni jurisprudence; il ne consulte que ses impressions et sa conviction. A peine a-t il prononcé, qu'il se dissout et échappe au blâme comme aux éloges que pourraient lui adresser les passions on les intérêts qu'il anrait froissés ou salisfaits. Enfin le jury ne va point au châtean, n'assiste point aux réceptions solennelles, ne fait à qui que ce soit de souhaits de nouvel an , n'a de mauvais complimens à recevoir de personne. Sous tous les rapports donc le rétablissement du jury dans les attributions que lui conférait la loi de 1819 est une chose convenable. Avec lui on n'a pas à craindre ces improbations solennelles de ce que le public a approuvé, et qui feraient presque croire qu'on veut une justice de cour, qui n'ait rien de commun avec la justice selon le public.

PAYS-BAS.

(Courrier Français.)

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal, en date du 29 décembre, fixe les frais des expertises, reconsemens et dénombremens en matière de contribution personnelle, qui, en vertu de la loi du 24 décembre, sont à la charge des personnes qui les demandaient. Ces frais sont , pour 1830 :

a Dir cents pour chaque évaluation de loyer ; Dix cents pour chaque dénombrement de portes et senêtres ou de foyers , ou bien des deux objets cumulativement;

Dix cents pour chaque évaluation de mobilier et par consequent, trente cents pour chaque objet en entier, en rapport avec les quatre premières bases de l'impôt.

b Trois pour cent du montant de l'impôt (y compris tous les cents additionnels) qui , en 1829, a été dû pour le même objet.

On se réglera sur la base établie ci-dessus, litt. a, pour les parcelles qui, en 1829, n'ont pas été sujettes à la contribution.

Ces frais devront être payés en une seule fois au receveur des contributions, lors du payement du premier terme de l'impôt personnel; le montant en sera désigné à part dans l'avertissement.

Les sommes provenant de ces opérations seront rennics de toutes les provinces pour en faire un fonds commun, qui, après déduction des frais de roule et debiséjour auxquels les experts seront trouvés avoir droit, servira à leur donner une réompense raisonnable, d'après un taux à régler ul térieurement.

Par un autre arrêté royal du même jour , l'administration, voulant assurer l'exécution de la promesse faite apapomudu roi, par S. Exc. le ministre des finances, touchant la non-application des péna-

Nouvelle preuve de la nécessité du jury en matière lités contenues dans les art. 85, 86 et 87 de la loi du 28 juin 1822, à l'égard des contribuables dans l'impôt personnel , qui , dans leurs déclarations , se seront tenus aux évaluations d'années antérienres, et afin de leur éviter des frais inutiles d'expertise et de dénombrement, a trouvé bon de decider : qe lorsqu'un contribuable qui en 1830 fait usage du même objet qu'en 1829, n'aura pas fait sa déclaration pour cet objet an-dessous de la dernière expertise on dénombrement, fait par des experts, pour ce qui regarde les deux premières bases de l'impôt, et s'il conste que ce même objet n'a pas épronvé de changement qui le rend passible d'augmentation d'impôt, en ce cas le contribuable ne sera sujet à aucune amende ou frais, s'il acrivait que dans une révision en 1830, l'expertise produisit un loyer supéricar ou un plus grand nombre de portes et fenêtres; mais il sera simplement sujet au payement da supplément d'impôt, sans amende ni frais.

Liége, LE 7 JANVIER.

Une indisposition sérieuse avait retenu M. de Brouckere à Amsterdam depuis la fin de la discussion du budget. Il a été dans cette dernière ville l'objet des plus touchantes attentions de la part d'un grand nombre d'habitans distingués. Tons ses collegues lui ont fait de fréquentes visites ; M. le hourgmestre van de Poll et le célèbre jurisconsulte Meyer se sont anssi montrés plusieurs fois au chevet du lit de l'honorable député.

- Il parait que M. de Smet-Bossacrt se présente ou est présenté pour remplacer M: van Grombrugghe; le Journal ministériel de Gand recomman le ce cau-

- La taxo municipale perque à Amsterdam sur la mouture, est : pour le froment, par rasière (moulu en ville), fl. 4 15; id. de seigle, 65 c., farine de froment (moulu extra muros) non-blutée, nar 100 livres des Pays-Bas, fl. 5 75, id. blutde, 8 08 ; pain de froment les 100 liv., 5 60 ; biscuit de mer, id. 6 80, etc. Parmi les matières sujettes à la taxe municipale, figurent plus de 120 sortes d'objets en terre cuite.

- Les journaux d'Anvers n'ont pas encore publié la circulaire du gouverneur de la province , re lative au message du 11 décembre ; on assure qu'elle existe et que c'est M. de la Coste qui l'a rédigée et signée quelques heores avant son départ; M. van Grombrugghe est tiré d'un grand embarras ; au reste, en maintenant les actes de son prédécesseur, il y adhère par le fait même. (C. des Pays-Bas.)

- Depuis l'acceptation du budget provisoire les journaux ministériels sont dans la jubilation, triomphent, ils se moquent de l'opposition; on croit voir des valets qui se réjouissent de ce que leurs maîtres ont gagné certaine somme au tripôt, sûrs maintenant du paiement de leurs gages. (Courrier de la Meuse.)

- Le Belge demande s'il est vrai qu'au dernier banquet maçonnique, les frères indépendans firent, pour plaire au prince, de longs discours dont le but était de prouver que le gouvernement doit enchaîner de plus en plus l'instruction , parce qu'avec la liberté d'enseigner s'introduiraient les jésuites, et que la présence de ceux-ci sur la terre hospitalière et classique de la liberté, y serait la ruiue de la franc-maconnerie?

Nous répondons au Belge que la chose est trèsvraisemblable, puisque la loge de Liége a offert le même exemple, avec cette différence que la liberté de l'enseignement a trouvé un désenseur dans un frère récilement indépendant. (Courr. de la Meuse)

Il ne fandrait pas conclure de cette observation du Courrier de la Meuse que la question de la liberté de l'enseignement ne trouverait qu'un scul défenseur dans la loge de Liége ; il s'en présenterait d'autres an besoin, et si la discussion dont parle le Courrier n'avait été close subitement , nous prendre la parole et de se joindre à l'opinion du jenne et élequent champion des vrais principes de tolérance et de liberté.

- On parle avec grand avantage, sous le rapport de la simplicité et de la facilité avec laquelle elle se manœuvre, d'une charrue nouvellement inventée par le sieur Dufour, de Neuville (Hainaut.) livrerait.

Un grand nombre de cultivaleurs de cette province qui ont été à même d'en apprécier les avantages, se sont empressés de se la procurer ; il y a lieu de penser qu'à raison de ses incontestables qualités, elle remplacera bientôt généralement tous les appareils de ce genre dont le nombre n'est pas petit. (National)

- Les considérations suivantes sur la nécessité d'imposer le tanac sont extraites d'une brochure publice à Bruxeiles en 1820, sous le titre de Conciliateur :

« Le tabac, comme denrée d'une consommation générale, se trouve dans la catégorie des impôts productifs; il prévaut comme objet imposable sur la moutare, en ce qu'il n'est pas de nécessité; toutes les nations de l'Europe l'ont taxé; cependant le projet n'en parle pas. Nous croyous apercevoir les molifs de cette omission dans une idée qui s'est enracinée en Hollande, mais qu'ou n'a point assez mûrie: nous la rencontrons dans l'auteur (M. Luzac) de l'ouvrage intitule : La richesse de la Hollande, tom. 2, p. 391 et 392. Voici son opinion tout entière.

" La consommation du tabac, dit-it, n'offre-t-elle pas un objet à l'impôt d'une grande importance? Quelque soit l'impôt sur le tabie, pourvu qu'il ne porte point atteinte à la liberté du commerce étranger il sera toujours de tous les impôts le moins onéreux au peuple, parce que l'usage du tabae est moins encore un objet de nécessité que celui da vin, des liqueurs fortes, du café, du thé, etc.

L'impôt actuel sur le tabac est si médiocre qu'il mérite à peine les frais de la régie, pendant qu'il est chez d'autres nations, et surtout en France, la branche de l'impôt la plus riche. On pourrait calculer le produit que les finances de la république pourraient tirer de cet impôt, sur le montant de ce que les fermiers généraux en tirent en France, en prenant pour base de ce calcul un état qui est bien plus susceptible d'augmentation que de dimination. On sait qu'on ministre exigea autrefois des fermiers généraux un état de leur approvisionnement de tabac par année. Ils le donnèrent ; il montait à vingt quatre millions de livres de tabac brut ; et il faut croire qu'ils n'exagéraient pas. On sait que le tabac brut manufacturé rend au fabricant, par la ficelle et les humectations, à pen près le double de son poids. La consommation da tabac donnerait par conséquent un produit de quatre millions de florins. La facilité d'introduire le tabac et d'en faire envoi est peut être une des causes pour lesquelles on croit en Hollande n'en pas devoir charger la consommation.

» Il s'agit donc de tirer parti du tabac et d'éviter de donner lieu à la frande. Nous serons moins exigeant que l'auteur cité qui désirait un produit de quatre millions de florins sur une population de 2,000,000 d'habitans, ce qui nous conduirait à dix millions pour la population actuelle, excédant 5,000,000; il nous paraît que sans froisser les in-térêts du commerce, il serait facile d'en obtenir

près de 2 millions. " Les droits que nous proposons d'établir sur cette denrée sont les suivans

1º Dix florins par quintal ou 50 kilog. , à l'importation des feuilles étrangères. 2º Deux florins par quintal sor les feuilles indi-

3º Un droit de consommation de sept florins par

quintal. 4º Un droit de fabrication.

5º Un droit de licence, ou patente spéciale, en sus de la patente ordinaire, sur tous les marchands et détaillans et même sur les fabricans, lorsqu'ils réunissent à la sabrication, la vente à domicile.

» En divisant ainsi la perception, elle ne pesera sur personne.

Nos moyens offrent encore ces avantages, c'est qu'ils sont dégagés de formes repoussantes et inquisitoriales; c'est qu'ils entraînent beaucoup moins de savons que plusieurs frères se proposaient de frais; c'est enfin qu'ils soulagent le redevable sans nuire an fisc.

" Ancun de ces moyens pris à part ne sera susceptible de fraude : tous en seront du moins aisément garantis, si, en faisant un bon choix de percepteurs, l'administration s'arme d'une sévérité inflexible contre les maiversations auxquels un petit nombre se

DE LA ROYAUTE.

Nous l'avons déjà dit, ce que l'on écrit, ce que l'on ose aujourd'hui en France et dans les Pays-Bas, au nom de la revauté, fait courir à cette institution le seul péril reel qu'elle ait à redouter. Un écrivain spirituel vient de dire : « Une loi de » salut semble offerte de nos jours à toutes les » vieilles choses, c'est de sympathiser avec les » choses nouvelles. Je cantinnerais la perpétuité n de toutes les institutions humaines, pourvo n que sculement elles daignassent s'élever à une vertu bien simple : L'intelligence des tems. »

L'intelligence des tems, voità, il faut bien le dire, ce qui a manqué jusqu'ici aux conseillers du roi des Pays-Bas, ce qui manque aux ministres

actuels du roi de France.

La royauté obtient certainement dans les deux pays une sincère et imposante adhésion. A part quelques esprits stationnaires ou absolus, tout le monde comprend là comme ici que la monarchie et la liberté n'ont entre elles aucune incompatibilité réelle et sérieuse. Il y a alliance possible dans les choses. Les amis de la liberté ne demandent pas mieux que de voir l'accord passer dans les hommes.

Toutefois expliquons nous bien. La royauté qui obtient l'assentiment de la partie la plus éclairée de l'Europe, n'est pas celle de Louis XV, ou de Ferdinand VII; elle n'est pas davantage celle de Frédéric-Guillaume. On se résigne à supporter l'une comme un fait de force majeure ; ce n'est qu'avec la royauté constitutionnelle qu'apparaît le droit ; elle est la seule qu'accepte l'homme éclairé ,

libre de son choix.

Cette adhésion n'est pas due à un simple rapprochement de mots. La dénomination de royauté constitutionnelle n'a fait fortune que par le sens trèsprécis qu'on y rattache. Supposé qu'eile n'empôrte pas avec elle l'idée d'une transformation complète, qu'elle n'établisse pas entre la vieille et la nonveile monarchie une trace profonde de démarcation, rien ne serait accompli, le pacte d'alliance ne serait pas même ébauché.

Pias l'assentiment est général, plus est simple et compréhensible l'idée sur laquelle il repose. La liberté est aujourd'hui le vœ i général, la royanté n'y fait pas necessairement obstacle, elle pent aider à le réaliser; des lors tout homme qui s'attache moins à la surface qu'an food des choses,

accepte volontiers la forme monarchique.

La stabilité des trônes est à ce prix. S'allier à la liberté, suivre ses progrès, a lopter ses résultats, moderer parfois son essor sans jamais contester ses droits, telle est la destinée qui promet aux couronnes longue et paisible vie. Hors de ceci, il peut y avoir pour elles domination matérielle, plus on moins paisible, mais l'assentiment des esprits, mais l'opinion, qui tôt ou tard se résout en faits et change le monde, lui manquera chaque jour. Viendront ensuite soucis amers , lutte perpetuelle , defaite plus ou moins éloignée mais inévitable. Si la forme républicaine prévaut en Europe, ce sera la faute de la royauté, c'est elle qui l'aura voulu; c'est le désesnoir de s'entendre avec elle qui nous poussera à la république nons ou nos enfans.

Il faut bien se convaincre que la royanté constitutionnelle est une institution toute nouvelle pour le confinent, qu'elle n'a nulle analogie avec l'ancien pouvoir royal, despotique, paternel, tempéré, divin ou constituant ; qu'elle n'existe legitimement qu'en vertu d'un pacte fondamental, et n'a d'attributions que ce qu'elle en a recu, et que hors des limites légales, elle n'est plus qu'un fait, qu'une usurpation plus ou moins perilleuse, selon le degré de réaction que ses empiètemens soulèvent dans les

idées du pays.

La royanté nouvelle ne diffère guère , au fond , de la présidence des États-Unis d'Amérique que par l'hérédité et l'inviolabilité. Là le chef du ponvoir exécutif est accusable comme le dernier de ses agens; ici la magistrature suprême est irresponsale, mais a une seule condition, c'est que des ministres assument toute la responsabilité de ses actes. Grace à cette combinaison , la liberté est garantie , et il y a, dans l'opinion commune, cet avantage de plus, que l'ordre public est préservé des dangers qu'entraînent les mouvemens et le conslit des ambitions excitées par le renouvellement du pouvoir

le mette à trop haut prix , car on jetterait alors involontairement les yeux au delà de l'Atlantique; on se demanderait si, à tout prendre, des dangers éventuels ne sont pas preférables à la la honte et aux malheurs certains de la servitude ; on se demanderait si l'imagination ne grossit pas un péril qui n'a , jusqu'à ce jour , entravé ni la marche ni les progrès de la liberté dans la patrie de Washington. La république cesserait peut être alors d'être une affaire de théorie, pour dégénérer en pure question d'opportanité.

Tel serait inévitablement le mouvement des esprits, car nous sommes arrivés à une époque où la liberté est le but sérieux de fous, où le reste n'est plus guère qu'une question de moyens. Malheur à tout ce qui voudra lutter contre cette impulsion, qui de jour en jour va devenir plus générale, plus pressante. Quiconque essaiera de vivre avec la civilisation nouvelle sera volontiers accueilli par elle; quiconque tentera d'arrêter le torrent sera entraîné et peut-être submergé dans son cours.

Il est évident que jusqu'ici la royanté anglaise est la seule qui accepte franchement la part que la liberté peut faire à cette institution. Depuis la révolution qui fit perdre le trône au dernier des Stuarts, la couronne et ses organes ont pour jamais renoncé à parler de ponvoir constituant, de droit divin, de monarchie tempérée, de gouvernement paternel et de coups-d'état, toutes reminiscences du vieil absolutisme qui résiste à la transformation constitutionnelle. Là aucun écrivain ministériel ne s'aviserait de contester le droit de refuser les subsides ; la on ne crie pas à l'avilissement de la prérogative royale, parce que le parlement exerce une puissante influence sur les principes et jusque sur la composition du cabinet. En Angleterre la prétention de gouverner sans la majorité parlementaire n'échapperait à l'indignation que par son exces d'. bsardité. L'intelligence des tems, qui manque ailleurs, voila ce que possèdent à un haut degré les conseillers de la couronne britannique. Le triomphe récent de la question catholique, franchement posée par eux, résolve par leur influence, vient d'en fournir une nouvelle preuve.

Voilà comment la royante se légitime, en se montrant progressive à l'égal de la civilisation même; reconnaissant sans hameur, sans réaction d'an puéril amour-propre, les lois de son existence et de sa durée, adhérant au principe de la suprématie nationale, ne méconnaissant jamais la subordination nécessaire du pouvoir qui administre envers le pouvoir qui donne les subsides. Et cela même n'est que subir la loi imposée par la nature des choses et le bon sens. En définitive, c'est la nation qui est censée voter l'impôt. Quand, après l'avoir suffisamment consultée, sa décision reste irrévocaple, s'y soumettre c'est obéir au vœu du pays. Or le triomphe d'un pareil vœu est le but de tous les gouvernemens libres. Ils ne sont établis ou acceptés que pour le faire plus sûrement prévaloir.

Les doctrines du ministère Polignac et du ministère van Maanen ne ressemblent guère à ces principes si simples, si familiers à tous les esprits droits. Bien que le point de départ de ces deux homnes ne soit pas identique, leur commun instinct d'absolutisme, leur commune ignorance des nouvelles idées politiques les rapprochent en chemin. Toute la différence, c'est que l'un parle de pouvoir constituant, et que l'autre parle de dictature tutélaire. L'intelligence des tems est la même des

Si l'invocation du pouvoir constituant au profit de la couronne, porte de profondes atteintes là la puissance morale de la royanté française; si tout au moins ces imprudentes doctrines compromettent la dynastie régnante, que penser de l'avenglement de l'homme qui parmi nous prêche le pouvoir absolu, en niant la responsabilité ministérielle, en s'efforcant de couvrir de l'inviolabilité royale tous les actes du gouvernement, qui vent asservir la presse à ses principes d'esclavage politique, qui, par un délire inoui dans l'histoire des aberrations de la puissance, ne se contente pas du dévouement, impose le panégyrique en meuacant de la misère, trop sûr que partout où il ne comprime ni conscience ni liberté, il n'a à receuillir que la réprobation. A la vue de ce qui se passe sous nos yeux, nous avons hâte de le dire, conservatoire, rem

Mais cet avantage, il ne faut pas que le trône l'a royauté descend de la hauteur où l'opinion la placée; et si la soumission persiste, l'assentiment, qui est volontaire et libre comme la pensée, finirait par se retirer. Espérons que le prince, éclairé enfin sur la funeste direction on on l'entraîne, ne voudra pas abdiquer la plus noble partie de son pouvoir, celle qui repose sur l'adhésion spontance de tous les hommes de bien. Des.

VARIÉTÉS.

De la vie d'hiver et de la vie d'été depuis la charte.

L'hiver approche : c'est la saison parlementaire pour le L'hiver approche : c'est la saison parlementaire pour le pays, et l'époque laboricuse et occurée pour tous les citoyens. Chacun y pratique la science économique de la fourmi, qui amasse afin de se reposer. Dès que novembre sonne, le ministère songe à la session; la politesse commence dans les bureaux, et le travail dans le cabinet. Le matin, en reçoit les donneurs de conseils, et le soir, les pronetteurs de majorité. Des projets se préparent; conseilors d'Etats éternels, matires des requêtes assurans, délégnés lers d'États éternels, maîtres des requêtes aspirans, delégués de tontes les hiérarchies, amis de tous les degrés, se mettent à compulser décrets et ordonnances, à fi uilleter le Bulletin des Inis. On se fait studieux pour faire sa cour; en apprend quelque chose, dans l'innocente émulation de teut obtenir. C'est à ces appreches que l'opinion s'anine aussi de son côté, que la presse, organe fidèle de toutes les impressions ou de toutes les terreurs publiques, redouble de zèté t de surveillance, que chaque journal se remonte en talents, ta-che de se renforcer en nouvelles, et de se dépasser en oriche de se renforcer en nouvelles, et de se dépasser en ori-ginalité. Des jeux olympiques plus nobles et plus sérieux que ceux de la Grèce semblent appeler l'intelligence à un vaste concours. Bientôt les députés, les pairs acrivent, et 5e concertent. Les amis du privilége ne sont pas plus tièdes que les amans de la liberté; et si différente est la passion, égale est l'ardeur de se mêler des mêmes combats. Celui qui a déjà briller à la tribune veut y conserver son éclat; il se prépare sur toutes les questions; il organise d'hemeu-ses improvisations pour les circonstances prévues. Oneline ses improvisations pour les circonstances prévues. Quelque aigle de province, inquiet de son vol dans la haute région du parlement, où il vient d'être soudainement envoyé, arrange ses ailes d'orateur en hôtel parni, avant de les essayer en signes publique. Cour le presentation de les essayers publiques cours le presentation de les essayers productions de la course de la range ses ailes d'orateur en hôtel garni, avant de les essayer en séance publique. Ceux-là, plus modestes et persuadés qu'un bon vote vaut toujours un bon discours, songent à leur département encore plus qu'à leur gloire; patrons de leurs commettans, ils ne sont a Paris que pour eux; leur journée se dépense pour leurs cliens, à écrire, à recevoir une utile correspondance, à touvnenter la paresse bu reaucratique pour un canal promis depuis quinze ans, à apueler l'attention de l'industrie et le dévouement des capitales. appeler l'attention de l'industrie et le dévouement des capi-taux vers les entreprises provinciales en souffrance, à faire communiquer enfin les extrémités avec le centre, et le centre avec les extrémités.

Pour le plus grand nombre, la vie d'été est moins lointaine, mais elle n'en est pas meins la partie douce de l'aunée, celle du repos et de l'indépendance personnelle. Les bons et riches marchands quitton la boule d'or pour aller vi siter leur laiterie suisse de la batheue. Les grands propriétaires désertent les villes pour les châteaux; on ne parle plus d'amendemens et de sour-amendemens, mais de puits artés ens et de prairies artificielles. L'artiste court dessiner des sites, l'homme de lettres achever dans quelque bonne ferme de Normandle les ouvrages que, dans les siècles de hante protection litté-raire si vantés, il composait dans un grenier. La vie intérieure raire si vantes, il composations un grenier. La vie interieure si douce, si favorable aux vertus, règne alors dans les familles Les frères ennemis de la politique, car elle en a, ne croien plus abjurer leurs principes en passant ensemble quelques heureux jours de réconciliation champètre. C'est alors un immense contraste de goût et de satisfactions intimes. Les oramense contraste de goût et de satisfactions intimes. Les orateurs fameux se mettent au lat d'ânesse, et passent par la
consolation des sérénades; les plus inneis défenseurs de nos
droits à la chambre se procurent les plaisirs de l'improvisation
dans les toats, Dieppe raffermit les nerfs de l'opposition;
partout un vaste laissez passer de caprices, de fantaisies, de
prédifections personnelles On voit quel prefois la vanité aristocratique, qui nose plus s'afficher dans les capitales, de
peur du ridicule, se donner, en petit comité de château, ses
condees franches, renouveler les couronnemens de resières,
on quelque autre ressouvenir du bon vieux temps ou quelque autre ressouvenir du bon vieux temps

Pour d'autres, la vie d'été est une occasion de secouer la contrainte de ses opinions officielles; tautôt ce sont des courtisans de Paris qui se font tribuns pour une quinzaine de jours, et qui, tout surpris et tout heureux de l'air libre qu'ils respirent, poussent la verve d'opposition jusqu'à bla-mer des ordonnances qu'ils ont fait rendre. Le joug de l'étiquette, des coteries, des hypocrisies obligées de position, est brisé par la vie d'été. Les saints et les mysiques de Paris deviennent parfois des damerets de province, et des gens qui ont fait leur chemin par les austérités, qui, l'hiver, interdisent le bat à leurs filles et le spectacle à leurs femmes, se permettent la comédie de société une fois qu'ils ont touch i le seuil de leur château acheté au prix de leur abstinence. On a joué dernièrement le Tartufie chez l'un de ces gros bonnets de la congrégation, avec beaucoup d'agrement. Aussi son fière disait-il à cette occasion : « Vive la campagne, pour mettre à l'aise toutes les consciences! Ce pau-vre Auguste, qui, à Paris, s'est doi.né tant de mouvement pour le miracle de la croix de Migné, une fois monté en dili-gence, n'est plus bien sur de croire en Dieu. »

Extrait de la Revue de Paris.

^{*} On donne demain vendredi 8 janvier, au bénésice de M. Théodore, la Demoiselle à Marier, vaudeville en un acte, le Barbier de Séville, de Rossini (M. Haly, élève du conservatoire, remplira le rôle de Figaro.) Suivi de la Marier

Voici de nouveaux renseignemens sur l'histoire mystérieuse du jeune Gaspar Hauser, dont nous avons dejà entretenu nos lecteurs. Nous les transmettons sans vouloir rien préjuger de leur authenticité.

« Suivant les uns, il serait le fils d'un seigneur bavarois, appelé comte de Tonnebach, mort dans les dernières guerres en combattant contre Napoléon; mais, suivant les autres, il aurait pour mère une princesse de l'empire, dont la famille aurait en l'intention de l'éloigner, d'en faire perdre les traces et même de le faire périr ; on ne parle pas du père de ce malheureux jeune homme dans cette dernière version, qui paraît la plus vraisemblable, eu égard aux dispositions bien connues de cette princesse et au caractère de ses parens paternels.

» D'après une troisième version plus récente , cet enfant serait fils du comte d'Arco, général au service de Bavière, mort an champ d'honneur, et le général comte de Pappenheim, marié à la fille du comte d'Arco , anrait joué dans cette affaire un rôle ofen extraordinaire : l'enfant anrait été en vé et remplacé par un autre de même âge, mort de la veille, afin de lui ravir l'énorme succession de son père. »

Une lettre de Vienne, du 20 avril, trausmet les

délails suivans :

» Est-ce par un principe d'humanité que M. Pilate nous parle si souvent de Gaspard Hauser dans sa feuille quotidienne (1), on plutôt par une de ces inspirations machiavéliques qu'enfante si souvent le cerveau de Metternich pour détourner notre attention des graves intérêts de la politique ? Voilà ce que pour le moment nous nous abstiendrons de juger de peur d'être accusés de faire un reproche à ce journaliste de l'intérêt qu'il prend . et que tous les amis de l'humanité prennent au malheureux orphelin de Naremberg.

" Cc qui est certain, c'est que toutes les poursuites dirigées contre le meurtrier par la police, toutes les recherches pour déconvrir l'origine du jenne Hauser, ont été infructueuses jusqu'aujourd'hui et le resteront probablement long-temps, et que toutes conjectures émises depuis quelques semaines à ce sujet sont entièrement sausses. Mais que signifie le placard qu'on a trouvé affiché il y a quelques jours à une des portes de Nurem-

berg? Le voici:

" L'ennemi de Gaspar Hauser a pris tontes ses mesures pour échapper à la justice des hommes, c'est devant Dieu seul qu'il répondra de sa conduite.

n Toutes les recherches que fait en ce moment le gouvernement pour découvrir l'origine d'Hauser sont simulées et combinées de manière à n'obtenir aucun résultat. Gaspard Hauser est le fils d'une personne dont les autorités se garderont bien de publier le nom pour éviter un grand scandale. Tous tes bavardages de l'Observateur autrichien deviennent donc inntiles, et ne sont faits que pour dérouter les conjectures du public. Nous conseillons aux Antrichiens et aux Bavarois de ne plus s'occuper de cette affaire.

» Ce placard, sans signature, a excité une grande sensation à Nuremberg. Le bourgmestre l'a fait ar-

racher sur-le-champ. n

(1) L'Observateur Autrichien.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 6 janvier.

Varssunces: 5 garcons, 3 filles.

Mariages 6, savoir : Entre Simon Joseph Bernard, armu-Marages o, savoir Entre Sinon Joseph Bernard, armurier, faubourg St-Léonard, et Josephine Leroy, même faubourg, — Jacques Joseph Gilles Doneux, serrurier, rue de la Casquette, et Marie Barbe Joseph Pyls, rue du Dragon d'Or. — Joseph Henri Bernimoulin, journalier, rue Roture, et Marie Catherine Genet, journalière, même rue. — Pierre Joseph Bertrand, plafonneur, rue du Cavez, et Marie Barbe Joseph Depireux, faubourg Ste-Marguerite. — Charles Henri Bronne, surnuméraire à l'administration de l'enregistrement, rue Eferonstrée et Françoise Jeanne Fleonore Bomal, que rue Féronstrée, et Françoise Jeanne Éleonore Bomal, quai St-Léonard. — Hemi Joseph Gilles, houilleur, domicilié à Votem, et Marie Jeanne Vichau, journalière, faubourg St-

Décès, 2 garcons, 4 fille, 2 femmes, savoir : Marie Louise Debrusse, âgée de 69 ans, rentière, rue St. Severin, veuve en 2° nocès de Jean François Lugers, Marie Catherine Ida Dallemagne, agée de 19 ans, couturière, faubourg Saint-

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

La REUNION annoncée pour vendredi 8, n'aura lieu que

AUX ARMES DE FRANCE.

MAGASIN DE QUINCAILLERIE anglaise, bijouterie, parfumerie, etc., de PAJOT, déballé pour 20 jours, rne Royale, à Liége. — Bijoux dorés, jais anglais, cabarets au prix de fabrique, rasoirs véritables Jhoon Barber, canifs et ciseaux fins, rasoirs fabriqués par un nouveau moyen, vendus à l'épreuve à 65 cents, savon de Windsor à 70 cents la douzaine, seul dépôt de la pierre de Chine, propre à donner le tranchant aux rasoirs sans le secours d'aueun autre moyen, prix de la poite 65 cents, qui seront rendus aux re moyen, prix de la boîte 65 cents, qui seront rendus aux personnes qui n'en seront point satisfaites (cet article est breveté par S. M. le roi des Pays-Bas).

PAR BREVET D'INVENTION. — Extrait de marjolaine propre à emèver toutes sortes de tâches sur le draps, soie-ries, caphonises, cata also sous alté son les conduits.

ries, cachemires, etc., etc., sans altéaer les couleurs.

M. PAJOT se fera un plaisir de démontrer, par des expériences, le moyen d'employer cette composition aux personnes qui visiteront le magasin.

(19) J'ai l'honneur d'informer le public que le seul dépôt de mon EAU-DE-COLOGNE est chez Mde. RAIKEM-LON-HIENNE, rue Pont-d'Isle, nº 837, à Liége, et se VEND la douzaine en caissette, 9 florius 50 c,

douzaine en caissette, Caissette à 6 fioles, Idem à 4 fioles, Idem à 2 fioles, Et par simples fioles,

Jean-Ant. FARINA, à la ville de Milan, rue Haute, n. 129,

Au MAGASIN Place-Verte, nº 780, sont arrivés les assortimens de lainages de France : tels que bas et chaussettes de toute qualité et grandeur, gilets, jupons, calcons, camisoles et robes d'enfans, en laine, en flanelle et en cachemirs, bonnets grees, écharges et nouveaux fichus en laine. Il y a les mêmes articles en tricoté. Bas de soie noirs et blancs, bas fil d'Écosse, grand choix de bas de coton à jours ainsi qu'unis, gros de Naples et Florence noir, foulards des Indes et autres, cravattes de soie noire et de fantaisie, idem Indiennes, batistes, barèges et autres, fichus en tous genres, crèpe de Chine, indiennes, compositors productives, compositors de poches toiles. digêne, cotonnettes, madras et monchoirs de poches toiles, et les plus beaux linges de table damassé etc., etc. Au plus grand choix et à des prix très avantageux.

() VENTE D'UNE MAISON PROPRE AU COMMERCE.

En l'étude du notaire BERTRAND, il sera procédé le lundi 18 janvier 1830, à deux heures, à la vente aux cochères d'une maison, avantageusement placée pour le commerce, rue Gérardrie, nº 624; l'acquéreur aura la faculté de continuer le service de plusieurs rentes qui grèvent cette maison. our le paiement du surplus du prix, il lui sera accordé

HUITRES anglaises, cliez Parfondry, derrière l'Môtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. Andrien, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, no 320,

Cabillaux , Turbots , Rivets , Raies , chez L. ANDRIEN , fils an Petit-Pavillon Anglais , Souverain Pont , nº 320. 938

POISSONS de MER très frais au Moriane, rue du Stockis. 27

HUITRES anglaises 150 qual, à fl 1 30 chez Perer, rue Ste-Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez Perer, rue Ste.-Ursule. 876

ECREVISSES de mer à 30 cts. jusqu'à 60 chez PERET, rue Ste-Ursule.

SARCELLES et CANARDS sauvages chez Peret, rue Ste-Ursule

s() Le lundi 25 janvier 1830, à dix heures du matin, il era VENDU aux enchères par le ministère du notaire BOU-LANGER, en son étade rue Hors-Château, nº 418, TROIS MAISONS, tenant l'une à l'autre, libre de charges siscs en cette ville de Liège, sur les Walles, quartier du nord portant les nombres 628,629 et 630.

On peut des-à-présent prendre connaissance de la mise à prix et des conditions de la vente chez ledit notaire.

Le 16 janvier 1830, à dix heures, il sera exposé en VENTE publique, chez Debournoux, à Mons, commune de BOM-BAYE, les IMMEUBLES ayant appartenus à la dame Ulrici, née Ernon. Cette vente aura lieu en détail, libre de charges, et sous les avantageuses conditions que l'on peut voir chez le notaire FLECHET, à WARSAGE. L. F. FLECHET, notaire. 472

A LOUER un CORPS de LOGIS, composé de 6 pièces ave l'agrément d'un jardin. S'adresser nº 16, rue Pont-d'Ile, où on a recu parapluies et un nouvel envoi de flanelle, tricots, idem bas, demi-bas, gants et objets confectionnés, bougies, huile, vinaigre, liqueurs, rhum, punch, cognac, casé, sucre, chocolats, beaucoup d'articles à juste prix.

A VENDRE un BON PIANO de rencontre, à 6 octaves et 4 pedales. S'adresser rue Pont-d'Avroy, nº 576. 486

VILLE DE LIEGE. - Le bourgmentre et les échevins, vu la demande du sieur Henri-Joseph Pecklers, forgeron, ayant pour objet d'être autouisé à placer une machine à vapeur de moyenne pression et de la force d'un cheval, à l'effet de faire monvoir les tours, soufflets et meules de son atelier,

situé faubourg St.-Léonard, nº 428, quartier du nord; Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement de certaines manufactures et ateliers; Arrêtent.

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville, qu'à la porte de l'église de Sainte-Foi, pour que les personnes qui croient devoir s'opposer à l'établissement projeté, aient à remettre leurs motifs d'opposition au secrétariat de la régence dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel de Ville, le 5 janvier 1830. Le bourgmestre, chev. DE MELOTTE d'Envoz. Par la régence, le secrétaire de la ville, DESPA. 475

VILLE DE LIEGE. — Le bourgmestre et les échevins vu la demande des sieurs Mathias Pecklers et Servais Bolsée, ayant pour objet d'être autorisés à établir une briqueterie sur un terrain situé derrière la maison nº 203, au faubourg Saint-Léonard, arrondissement du Nord, vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement de certaines manufactures et ateliers ; ARRÊTENT :

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-deville qu'à la porte de l'église de Ste-Foi, pour que les personnes qui croient devoir s'opposer à l'établissement projeté, aient à remettre leurs motifs d'opposition au secrétariat de la régence dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, le 5 janvier 1830.

Le bourgmestre, chev. De Melottre d'Envoz.

Enr la résence, le secrétaire de la ville Desny 476

Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa. 476

PETIT COURRIER DES DAMES, DE PARIS.

sieur Thiery, éditeur dudit journal, voulant favoriser les Artistes, les Marchandes de mode, les Tailleurs et Tailleuses, etc., vient d'autoriser M. Gillon-Nossent, rue Pont d'Isle, nº 32, à Liège, d'établir l'abonnement comme suit: Pour les tailleuses, la gravure des dames, qui paraît

tous les 5 jours, jour un trimestre, 2 fl. 65 c.

Pour les modistes, la gravure de chaj caux et cornettes qui paraît tous les 15 de chaque mois, pour une année d'abonnement, 2 fl. 85 c. Idem à la même gravure, pour un trimestre, Pour les tailleurs, la gravure d'homme, qui paraît tous les 25 de cha ue mois, pour une année

2 fl. 85 c. Idem à la même gravure, pour un trime tre , . » 95/c. ll fait de même l'abonnement au journal exempt des frais

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR.

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIEGE, on Tableau des fonctionnaires composant les autorités administratives, erviles, judiciaires et militaires de la Province, pour l'année (830. Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur des renseignemens officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux.

Volume in-18 de 352 pages, bien imprimé sur beau papier,

Se vend :

A Liége, chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement. A Aubel, chez H. J. Mariilas, libraire.

A Warenine, chez Renson, libraire.

A Huy, chez Godin, H. Knops et de Franquen, libraires.

A Verviers, chez Renard Crosser et P. J. Renand.

A Spa, chez Dommartin, libraire.

On trouve chez les mêmes : ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour Pannée 1830. Feuille grand in-plano. Prix 5 cents.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 4 janv. — Rentes 5 p. 010, jouiss du 22 sept. 1829, 108 fr. 05 c. — 4 112 p. 210, jouissanc du 22 sept., 000 . 00 c. — Rentes 3 p. 010, jouiss. du 22 déc. 1829, 83 fr. 50 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 80 fr. 112. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Austerdam, du 5 janvier. — Dette active, 63 3₁4. — Idem différée (3₁46. — Bill. de ch. 26 4₁8. — Syndicat d'amortissement 4 1₁2 401 0₁0. — Rente remb 2 4₁2, 98 7₁8. — Act. Societé de comm. 89 1₁2 0₁0. — Russ. Hopel Ce 5, 105 0₁0. —Dito ins. gr. li., 67 7₁8. — Dito C, Ham. 5, 400 3₁8. — Dito cm. à L. 5, 404 4₁2. — Danois à Londres 75 5₁8.— Ren. fr. 3 °₁₀, 84 5₁8. — Esp. H 5 4₁2, 42 0₁0 Dito à Parts, 9 3₁4. — Rente Perpét. 63 3₁4. — Vienne Act. Banq. 402 1₁2 00. — Metall., 400 3₁4. — A Rot. 1^{cr} 1, 000 0 0. — Dito 2^c 1, 407 0₁9 00. — Lots de Pologne 404 0₁0 00 0₁0. — Naples Falconet 5, 87 3₁4. —— Dito Londres 5, 99 4₁8 00. 99 118 00.

Bourse d'Anvers, du 6 janvier.

Changes. — Il ne s'est pas fait d'affaires vû l'arrivée tar-dive des courriers et le manque de valeurs. Le Paris était re-cherché, mais il manquait.

H. LIGNAC, imprim du Journal, place du Spectacle, à Liége